

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité**  
**- Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du  
Patrimoine/Médiathèque  
Réf. DB/MV  
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,  
Directrice de la Médiathèque

Reçu de la Sous-Préfecture  
L 17/01/23

**Décision : 2023 - 21**

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE À LA MISE EN  
PLACE DE 2 PRESTATIONS D'ATELIERS  
CREATIFS ANIMES PAR TREZORIUM À  
LA MICRO-FOLIE AU SEIN DE LA  
MEDIATHEQUE LE JEUDI 22 DECEMBRE  
2022 DANS LE CADRE DES FESTIVITES  
DE FIN D'ANNEE.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en  
date du 25 mai 2020, décidant  
l'application des dispositions prévues à  
l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre  
2022 portant délégations à des Adjointes au  
Maire,

Considérant que deux ateliers créatifs se  
tiendront le jeudi 22 décembre 2022 en  
matinée et l'après-midi à la Micro-Folie au  
sein de la Médiathèque Robert Cousin de  
Lens.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé un contrat de mise en place de 2 prestations d'ateliers créatifs animés par Trézorium le jeudi 22 décembre 2022 à la Micro-Folie en matinée et l'après-midi, au sein de la médiathèque Robert Cousin.

**ARTICLE 2** – La Ville de Lens est chargée de toute dépense liée à ces prestations. Les dépenses d'un montant de neuf cent euros TTC sont inscrites au budget de l'exercice 2022, imputation 422 611.

**ARTICLE 3** – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 10 / 23

Pour Le Maire  
L'adjointe déléguée  
à la culture  
Helene CORRE



Hélène CORRE